

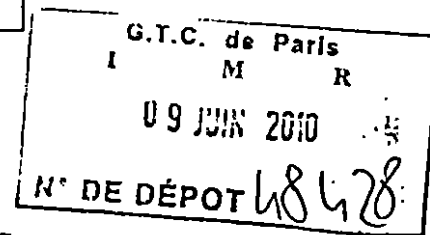


1004842801

DATE DEPOT : 2010-06-09
NUMERO DE DEPOT : 48428
N° GESTION : 2001B09321
N° SIREN : 438049843
DENOMINATION : 20 MINUTES FRANCE SAS
ADRESSE : 50/52 BLD HAUSSMANN 75009 PARIS
DATE D'ACTE : 2010/06/07
TYPE D'ACTE : ORDONNANCE
NATURE D'ACTE : NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX APPORTS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE



Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris,

A la requête de :

la société 20 MINUTES FRANCE SAS

Nommons

: M me Christian Ahatbol

demeurant :

5 rue de Trony 75017 Paris

en qualité de commissaire aux apports

Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

En cas de contestation sur le devis du commissaire, celle-ci pourra être soumise à notre appréciation soit pour révision du devis, soit pour dessaisissement du commissaire désigné et nomination éventuelle d'un autre commissaire.

Disons que le commissaire communiquera aux organes de direction, de surveillance ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission. La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'à la fin de sa mission, le commissaire nous adressera ce document selon les modalités décrites dans la lettre qui lui a été adressée.

Disons que le commissaire disposera d'un délai qui ne pourra pas être inférieur à trente cinq jours pour exécuter sa mission, et ce, à compter de la date de la présente ordonnance.

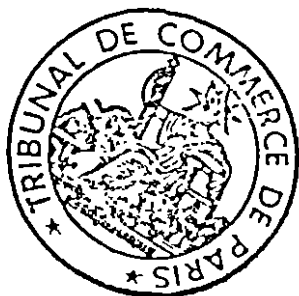
Disons qu'en cas d'empêchement, le commissaire nommé devra, sans délai, se désister et nous aviser de sa décision ainsi que la société requérante, afin de procéder immédiatement à la désignation d'un commissaire en remplacement.

Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir invité les dirigeants à nous faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur celle-ci.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le Greffier,

G. GEFFROY



Fait à Paris le

7 Juin 2010

Le Président du Tribunal,

Pour le Président
Le Délégué général

E. GONZALEZ

Copie certifiée
conforme le :

08 JUN 2010

Le Greffier